



1<sup>ère</sup> section

Dossier n° 2025-0019

Avis du 2 juillet 2025

**Commune de Xaffévillers (Vosges)**

Défaut d'adoption du budget primitif 2025

**Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales**

## **LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20, R. 1612-8 et suivants ;

**Vu** le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

**Vu** les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Vu** l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Grand Est portant fixation des attributions des sections et affectation des magistrats et vérificateurs du siège et les arrêtés portant délégation de signature au vice-président et aux présidents de section ;

**Vu** la lettre du 28 mai 2025, enregistrée au greffe le 5 juin 2025, par laquelle la préfète des Vosges a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, afin qu'elle formule des propositions pour le règlement du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Xaffévillers ;

**Vu** la lettre du 18 juin 2025, le président de la 1<sup>ère</sup> section, agissant par délégation du président de la chambre régionale des comptes Grand Est, a informé l'ordonnateur de la mise en œuvre de la procédure de contrôle des actes budgétaires et l'a invité à présenter, avant le 26 juin 2025, ses observations dans les conditions prévues aux articles L. 244-1 et R. 244-1 du code des juridictions financières ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier et des éléments d'information recueillis au cours de l'instruction ;

**Entendu** le maire en ses observations le 23 juin 2025 ;

Après avoir entendu M. Mathieu FLOQUET, premier conseiller, en son rapport, et après en avoir délibéré en séance de section, conformément à la loi, dans la formation suivante :

- M. Christophe BERTHELOT, président de section, président de séance ;
- M. Mathieu FLOQUET, premier conseiller, rapporteur ;
- M. Sylvain LÉVY, premier conseiller.

## ÉMET L'AVIS SUIVANT

### CONSIDÉRANT CE QUI SUIT

### 1 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique [...], le représentant de l'État saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours [...]* ».

Par lettre du 28 mai 2025 susvisée, enregistrée au greffe de la chambre le 5 juin 2025, la préfète des Vosges a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est sur le fondement de l'article L. 1612-2 précité pour défaut d'adoption du budget primitif 2025 de la commune de Xaffévillers.

La commune relevant du ressort territorial de la chambre, tel que défini à l'article R. 212-1 du code des juridictions financières, cette dernière est donc compétente pour rendre son avis.

Le conseil municipal, réuni les 11 avril et 6 mai 2025, a refusé d'adopter le budget primitif 2025 par 8 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention, pour des motifs extérieurs aux finances de la commune. Ainsi, en l'absence de vote du budget à la date fixée par la loi, c'est à bon droit que la préfète des Vosges, qui a qualité pour agir, a saisi la chambre.

En application de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le délai d'un mois dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise pour établir le budget. En l'espèce, l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du même code, en particulier l'état de fiscalité directe locale (FDL) 1259 pour 2025, ont été transmis le 23 juin 2025 et enregistrés au greffe de la chambre le lendemain.

Il résulte de ce qui précède que la saisine de la préfète des Vosges est recevable et complète à la date du 24 juin 2025. La chambre dispose d'un délai d'un mois à compter de cette date pour rendre son avis.

## 2 SUR LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2025

En application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions pour le règlement du budget. Ces propositions doivent, en assurant la reprise des résultats antérieurs et le report des restes à réaliser, permettre le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ou ayant reçu l'accord préalable de l'assemblée délibérante, ainsi que celles présentant un caractère d'urgence au regard de la sécurité des personnes ou des biens. Toutefois, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements, sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou représentant un caractère d'urgence.

Le budget à établir doit satisfaire aux conditions d'équilibre réel fixées par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'équilibre respectif des sections de fonctionnement et d'investissement, la sincérité des inscriptions budgétaires ainsi que la couverture de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres.

Le budget de la commune Xaffévillers est composé de son seul budget principal.

Le budget étant voté par chapitre, les dépenses et les recettes envisagées par la chambre sont proposées au niveau du chapitre, tel que défini par l'article D. 2311-4 du code général des collectivités territoriales, leurs montants étant arrondis à l'euro le plus proche.

Les prévisions ont été établies par la chambre à partir du projet de budget primitif soumis au conseil municipal les 11 avril et 6 mai 2025. Le montant de chaque article a été apprécié au regard du caractère obligatoire de la dépense ou du caractère certain de la recette, des éléments justificatifs fournis par l'ordonnateur, des engagements pris par l'organe délibérant ainsi que des consommations de crédits et de recettes des trois derniers exercices échus et de l'exercice en cours sur la base d'un état de consommation des crédits à la date du 12 juin 2025 transmis par la comptable publique.

Dès qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal pourra, le cas échéant, compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux décisions de gestion qu'il aura arrêtées.

### 2.1 Sur les restes à réaliser de l'exercice 2024

Aux termes de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales : « *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant*

 ».

Saisie en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la chambre de s'assurer de l'inscription des restes à réaliser en recettes et en dépenses conformément à ces dispositions, afin de proposer l'ouverture au budget primitif des crédits nécessaires au financement des dépenses engagées.

L'ordonnateur n'a pas établi d'état des restes à réaliser. Toutefois, les vérifications opérées par la chambre ont permis d'identifier des restes à réaliser au titre de l'exercice 2024 en dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 839 € (travaux de peinture intérieure) et en dépenses d'investissement pour 67 746 € (travaux d'enfouissement de réseaux).

## **2.2 Sur les résultats de l'exercice 2024 et leur affectation**

Le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable ont été adoptés par le conseil municipal par délibération du 11 avril 2025.

Par délibération de la même date, le conseil municipal a procédé à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante : 474 139,30 € en résultat de fonctionnement reporté (R002) et 154 222,43 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001). À la différence du compte de gestion, qui intègre les résultats cumulés, la maquette du compte administratif pour l'exercice 2024, transmise par la commune, ne contient pas d'information à ce titre et mentionne de manière erronée les résultats de l'année 2024 dans le tableau dédié aux résultats cumulés.

## **2.3 Sur les propositions de règlement du budget principal pour 2025**

Il ressort de l'examen du projet de budget primitif du budget principal, la nécessité de procéder à divers ajustements des montants inscrits en dépenses et recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement, lesquels sont détaillés en annexes.

### **2.3.1 Sur les dépenses d'investissement**

Au **chapitre 20** « Immobilisations incorporelles », il convient de procéder aux modifications suivantes :

- à l'article 203 « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion », il convient de conserver la somme de 12 000 € au regard de la pièce justificative présentée au titre d'études de géomètre engagées par l'ordonnateur au début de l'année 2025 pour l'enfouissement des réseaux secs. La chambre rappelle toutefois que, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, faute d'autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits, l'ordonnateur n'est pas habilité à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget ;

- à l'article 204 « bâtiments et installations », il convient d'inscrire la somme de 70 500 € (dont 67 746 € de restes à réaliser) correspondant aux dépenses liées aux travaux d'enfouissement des réseaux secs (basse tension, télécommunication et éclairage public).

Au **chapitre 21** « Immobilisations corporelles », il convient de procéder aux modifications suivantes :

- à l'article 212 « agencements et aménagements de terrains », il convient de supprimer la somme de 45 000 € correspondant à un projet de construction d'une aire de jeux, considérant qu'aucune démarche n'a pour le moment été entreprise et que ce projet ne revêt pas un caractère obligatoire et impératif quant à la sécurité des biens et des personnes ;
- à l'article 2131 « bâtiments publics », il convient également de supprimer la somme de 10 000 € correspondant à un projet de travaux de réfection concernant les cloches, le cadran et le plancher situés dans le clocher de l'église, considérant que ces travaux ne revêtent pas un caractère obligatoire et impératif quant à la sécurité des biens et du public ;
- à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles », la somme de 30 000 € doit également être supprimée. Elle correspond à des dépenses prévisionnelles relatives aux équipements du projet d'aire de jeux susmentionné.

Il résulte de ce qui précède que le montant prévisionnel des dépenses d'investissement peut être arrêté à la somme de 82 500 €. Les propositions détaillées par articles figurent en annexe du présent avis.

### **2.3.2 Sur les recettes d'investissement**

À l'article 10222 « FCTVA », il convient d'inscrire une somme de 12 737 € au regard de la notification de la préfecture.

À l'article 165 « dépôts et cautionnements reçus », une somme déjà perçue d'un montant de 320 € correspondant à un dépôt ou cautionnement reçu est reprise.

Il convient d'inscrire la somme de 7 194 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » correspondant à l'amortissement des bâtiments et installations.

Il résulte de ce qui précède que le montant global des recettes prévisionnelles d'investissement (y compris le résultat reporté de 154 222 €) est proposé à hauteur de 174 473 €.

Les crédits de la section d'investissement sont proposés à 174 473 € en recettes et 82 500 € en dépenses. Ainsi, la section d'investissement présente un suréquilibre de 91 973 €, conforme aux dispositions de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales.

### **2.3.3 Sur les dépenses de fonctionnement**

Les propositions de la chambre se fondent sur l'examen des besoins réels de la commune.

S’agissant du **chapitre 011** « charges à caractère général » :

- à l’article 60631 « fournitures d’entretien », les crédits initialement fixés à 500 €, sont réduits à 100 €, en adéquation avec les besoins prévisionnels ;
- à l’article 60632 « fournitures de petit équipement », les crédits initialement fixés à 2 500 € sont ramenés à 1 400 €, en adéquation avec les besoins prévisionnels ;
- à l’article 60633 « fournitures de voirie », les crédits initialement fixés à 1 000 € sont ramenés à 500 €, en adéquation avec les besoins prévisionnels ;
- à l’article 6064 « fournitures administratives », les crédits initialement fixés à 2 000 € sont ramenés à 1 000 €, en adéquation avec les besoins prévisionnels ;
- à l’article 615221 « bâtiments publics », la somme de 160 000 € est ramenée à 11 300 € au regard de la moyenne des réalisations des trois derniers exercices. Ces crédits couvriront notamment des travaux de peinture à réaliser dans le chœur de l’église engagés en 2024 (*cf. supra* sur les restes à réaliser) ;
- à l’article 615228 « autres bâtiments », la somme de 135 000 € est ramenée à 5 300 € au regard de la moyenne des réalisations des trois derniers exercices. Ces crédits couvriront notamment des travaux de carrelage à réaliser dans les logements communaux ;
- à l’article 615231 « voiries », la somme de 191 591 € est ramenée à 29 000 € au regard de la moyenne des réalisations des trois derniers exercices ;
- à l’article 623 « publicité, publications, relations publiques », la somme de 4 000 € est ramenée à 2 500 € au regard de la moyenne des réalisations des trois derniers exercices ;
- à l’article 6282 « frais de gardiennage », la somme de 1 000 € est ramenée à 650 € compte tenu d’une facture déjà réglée à l’Office national des forêts (ONF) ;
- à l’article 6283 « frais de nettoyage des locaux », la somme de 5 000 € est ramenée à 3 000 € en raison de la réduction du nombre de prestations comme précisé par la commune ;
- à l’article 62878 « remboursement de frais à des tiers », la somme de 15 000 € est ramenée à 6 000 € au regard des prévisions de remboursement aux regroupements pédagogiques dont est membre la commune de Xaffévillers.

S’agissant du **chapitre 65** « autres charges de gestion courante » :

- à l’article 65311 « indemnités de fonction », la somme de 20 000 € est ramenée à 17 200 € compte tenu des informations communiquées par l’ordonnateur ;
- à l’article 65561 « contribution au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) », la somme de 500 € est ramenée à 100 € compte tenu des crédits déjà consommés ;
- à l’article 65568 « autres contributions obligatoires », des crédits à hauteur de 12 800 € sont inscrits au titre des contributions dues par la commune en tant que membre du syndicat intercommunal scolaire « les affluents de la Mortagne », tant pour le fonctionnement que pour l’investissement, conformément aux statuts du syndicat ;
- à l’article 65748 « autres personnes de droit privé », la somme de 4 000 € est ramenée à 1 000 € compte tenu des informations communiquées par l’ordonnateur ;

- à l'article 65888 « autres », la somme de 100 € est ramenée à 10 € compte tenu des réalisations des exercices antérieurs.

Les autres propositions de dépenses de fonctionnement étant justifiées, elles peuvent être reprises sans modification.

Il résulte de ce qui précède que le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement peut être arrêté à la somme de 189 309 €.

#### **2.3.4 Sur les recettes de fonctionnement**

Au **chapitre 70** « produits des services du domaine et ventes diverses », il convient de procéder à la modification suivante :

- à l'article 7025 « taxes d'affouage », le montant de 1 500 € est porté à 1 604 € compte tenu des éléments produits par la commune.

Au **chapitre 73** « impôts et taxes », il convient de procéder à la modification suivante :

- à l'article 73211 « attribution de compensation », il convient de prévoir des crédits à hauteur de 3 224 €, conformément au montant communiqué par la communauté de communes de la région de Rambervillers.

Au **chapitre 731** « fiscalité locale », il convient de procéder à la modification suivante :

- à l'article 73111 « impôts directs locaux », le montant de 35 000 € est porté à 40 266 € selon les informations contenues dans l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Au **chapitre 74** « dotations et participations », sur la base des informations contenues notamment dans la fiche dotations de la commune de Xaffévillers :

- à l'article 74111 « dotation forfaitaire des communes (DF) », les crédits d'un montant de 16 000 € sont portés à 17 271 € ;
- à l'article 741121 « dotation de solidarité rurale des communes (DSR) », les crédits d'un montant de 18 000 € sont portés à 18 058 € ;
- à l'article 741127 « dotation nationale de péréquation des communes », le montant de 3 000 € est porté à 3 094 € ;
- à l'article 742 « dotations aux élus locaux », le montant de 6 000 € est porté à 6 352 € ;
- à l'article 744 « FCTVA », il convient d'inscrire un montant de 11 786 € au regard de la notification de la préfecture ;
- à l'article 74833 « État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières », il convient d'inscrire la somme de 1 091 € au titre des allocations compensatrices versées par l'État selon les informations contenues dans l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Les autres propositions de recettes de fonctionnement étant justifiées, elles peuvent être reprises sans modification.

Il résulte de ce qui précède que le montant global des recettes prévisionnelles de fonctionnement (y compris le résultat reporté de 474 139 €) peut être arrêté à la somme de 663 185 €. Les propositions détaillées par articles figurent en annexe du présent avis.

Les crédits de la section de fonctionnement sont proposés à 663 185 € en recettes et 189 309 € en dépenses. Ainsi, la section de fonctionnement présente un suréquilibre de 473 877 € autorisé par les dispositions de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales.

### **2.3.5 Conclusion**

Le budget principal peut être arrêté à 837 658 € de recettes pour des dépenses de 271 809 €. La proposition respecte les conditions d'équilibre fixées aux articles L. 1612-4 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales.

Au regard de l'importance des excédents cumulés inscrits au budget primitif pour l'exercice 2025, il appartiendra néanmoins au conseil municipal de procéder, le cas échéant, à un ajustement à la baisse de la fiscalité directe locale à l'occasion de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2026.

## **PAR CES MOTIFS**

**Article 1. Déclare** recevable la saisine de la préfète des Vosges au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 2. Constate** que le budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Xaffévillers n'a pas été adopté ;

**Article 3. Propose** à la préfète des Vosges de régler et rendre exécutoire le budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Xaffévillers conformément aux tableaux annexés au présent avis ;

**Article 4. Rappelle** également au maire de la commune de Xaffévillers qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Xaffévillers doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que, sans attendre cette réunion de l'assemblée délibérante, l'avis formulé par la chambre régionale des comptes et l'arrêté pris par le représentant de l'État font l'objet d'une publicité immédiate.

Le présent avis sera notifié à la préfète des Vosges ainsi qu'au maire de la commune de Xaffévillers.

Copie en sera adressée à la responsable du service de gestion comptable de Mirecourt et au directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Fait et délibéré à Metz, en la chambre régionale des comptes Grand Est, le 2 juillet 2025.

Le président de séance,  
signé  
Christophe BERTHELOT

Collationné, certifié conforme à la minute déposée au greffe de  
la Chambre régionale des comptes Grand Est, par moi  
À Metz, le 9 juillet 2025



Patrick GRATESAC, secrétaire général

## **ANNEXES**

Annexe n° 1. Proposition – vue d’ensemble du projet de budget 2025 .....	11
Annexe n° 2. Proposition de budget primitif du budget principal 2025 .....	12
Annexe n° 3. Propositions détaillées par article, budget primitif 2025.....	14

**Annexe n° 1. Proposition – vue d'ensemble du projet de budget 2025**

- Exercice 2025 -

		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
En €		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	184 470	189 046
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 839	0
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0	474 139
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	189 309	663 185
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	14 754	20 251
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	67 746	0
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0	154 222
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	82 500	174 473
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	271 809	837 658

**Annexe n° 2. Proposition de budget primitif du budget principal 2025***Section d'investissement (en €) :*

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Projet de budget</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Différence</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	12 000	12 000	0
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	70 000	70 500	500
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	85 000	0	- 85 000
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0	0	0
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>167 000</b>	<b>82 500</b>	<b>- 84 500</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
26	Particip. et créances rattachées	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>45..1</b>	<b>Chapitres d'opé. pour compte de tiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>167 000</b>	<b>82 500</b>	<b>- 84 500</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>167 000</b>	<b>82 500</b>	<b>- 84 500</b>
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0	0	0
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 300	12 737	5 437
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0	0	0
138	Autres subv. d'invest non transférables	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0	320	320
26	Particip. et créances rattachées	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0
<b>Total des recettes financières</b>		<b>7 300</b>	<b>13 057</b>	<b>5 757</b>
<b>45..2</b>	<b>Chapitre des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>7 300</b>	<b>13 057</b>	<b>5 757</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0
040	Opérations ordre transfert entre sections	7 194	7 194	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 194</b>	<b>7 194</b>	<b>0</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>154 222</b>	<b>154 222</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>168 716</b>	<b>174 473</b>	<b>5 757</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>		<b>1 716</b>	<b>91 973</b>	<b>90 257</b>

*Section de fonctionnement (en €) :*

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Proposition</b>	<b>Déférence</b>
011	Charges à caractère général	570 891	114 050	- 457 841
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 400	21 400	0
014	Atténuation de produits	9 369	9 369	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	32 085	37 296	5 211
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>633 745</b>	<b>182 115</b>	<b>- 452 630 €</b>
66	Charges financières	0	0	0
67	Charges spécifiques	0	0	0
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>633 745 €</b>	<b>182 115</b>	<b>- 452 630</b>
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0
042	Opérations ordre transfert entre sections	7 194	7 194	0
043	Opérations ordre intérieur de la section	0	0	0
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 194</b>	<b>7 194</b>	<b>0</b>
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>640 939</b>	<b>189 309</b>	<b>- 452 630</b>
013	Atténuations de charges	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes...	56 800	56 904	104
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	7 000	10 224	3 224
731	Fiscalité locale	35 000	40 266	5 266
74	Dotations et participations	44 000	57 652	13 652
75	Autres produits de gestion courante	24 000	24 000	0
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>166 800</b>	<b>189 046</b>	<b>22 246</b>
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits spécifiques	0	0	0
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0	0	0
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>166 800</b>	<b>189 046</b>	<b>22 246</b>
042	Opérations ordre transfert entre sections	0	0	0
043	Opérations ordre intérieur de la section	0	0	0
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>474 139</b>	<b>474 139</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>640 939</b>	<b>663 185</b>	<b>22 246</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>		<b>0</b>	<b>473 876</b>	<b>474 876</b>

**Annexe n° 3. Propositions détaillées par article, budget primitif 2025**

Article	Investissement – Dépenses (en €)	Montant
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	12 000
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	12 000
204182	Bâtiments et installations	70 500
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	70 500

Article	Investissement – Recettes (en €)	Montant
10222	F.C.T.V.A.	12 737
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	12 737
165	Dépôts et cautionnements reçus	320
16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	320
040	Opérations ordre transfert entre sections	7 194
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	154 222

Article	Fonctionnement – Dépenses (en €)	Montant
60611	Eau et assainissement	500
60612	Énergie - Électricité	6 000
60621	Combustibles	8 000
60631	Fournitures d'entretien	100
60632	Fournitures de petit équipement	1 400
60633	Fournitures de voirie	500
6064	Fournitures administratives	1 000
6068	Autres matières et fournitures.	1 000
615221	Bâtiments publics	11 300
615228	Autres bâtiments	5 300
615231	Voiries	29 000
61524	Bois et forêts	20 000
6156	Maintenance	500
6161	Multirisques	5 500
618	Divers	300
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000
623	Publicité, publications, relations publiques	2 500
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 000
6281	Concours divers (cotisations...)	800
6282	Frais de gardiennage	650
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000
6284	Redevance pour services rendus	200
62878	Remboursement de frais à des tiers	6 000
6288	Autres	5 000
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts).	2 500
011	Charges à caractère général	114 050
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	400
6411	Personnel titulaire	15 000
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 400
739221	FNGIR	8 719
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	650
014	Atténuation de produits	9 369

65131	Bourses	100
65311	Indemnités de fonction	17 200
65312	Frais de mission et de déplacement	100
65313	Cotisations de retraite	1 000
65315	Formation	500
6553	Service d'incendie	4 486
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	100
65568	Autres contributions	12 800
65748	Autres personnes de droit privé	1 000
65888	Autres	10
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (sauf 6586)</b>	<b>37 296</b>
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	7 194
042	Opérations ordre transfert entre sections	7 194

Article	Fonctionnement – Recettes (en €)	Montant
7022	Coupes de bois	50 000
7025	Taxes d'affouage	1 604
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics	300
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	4 000
70878	Remboursement de frais par des tiers	1 000
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes...</b>	<b>56 904</b>
73211	Attribution de compensation	3 224
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	7 000
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes (sauf le 731)</b>	<b>10 224</b>
73111	Impôts directs locaux	40 266
<b>731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>40 266</b>
74111	Dotation forfaitaire des communes	17 271
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	18 058
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	3 094
742	Dotations aux élus locaux	6 352
744	FCTVA	11 786
74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	1 091
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>57 652</b>
752	Revenus des immeubles	24 000
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>24 000</b>
R002	Résultat reporté ou anticipé	474 139